

Cahiers des Religions Africaines

Nouvelle série. Volume 4, n. 7-8 (avril - décembre 2023)

**Conscience nationale, identités et appartenances
dans l'Afrique postcoloniale**

Bertin BEYA MALENGU, *Repenser l'Etat et préserver l'ethnicité Perspectives pour forger une conscience nationale en RD Congo*, p. 33-53.

<https://doi.org/10.61496/YGHU8132>

PRESSES DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DU CONGO

Repenser l'Etat et préserver l'ethnicité

Perspectives pour forger une conscience nationale en RD Congo

Bertin BEYA MALENGU

*Professeur à l'Université Catholique du Congo
et à l'Université de Kananga (UNIKAN)*

« Que la citoyenneté demeure ou devienne la pierre d'angle de nos républiques et que les ethnies les fleurissent de leur diversité culturelle » (M. Kamto).

Résumé - La RDC est un Etat « multiethnique ». Mais la diversité a été considérée comme une menace à l'unité nationale ; ce qui explique l'absence de la formalisation de l'ethnicité à travers les différentes Constitutions au motif de la lutte contre la discrimination et le séparatisme. Les politiciens congolais, au lieu d'encourager les ethnies à édifier une société politique, ont érigé le tribalisme en mode de gouvernement. Cela a abouti à la marginalisation, voire l'exclusion d'autres groupes ethniques de la chose publique. La diversité ethnique ne pourra devenir une chance et une richesse politique que si elle est formalisée à travers l'introduction du droit des ethnies dans une Constitution républicaine où la différence est reconnue et respectée.

Mots clés : ethnie/tribu, Etat-nation, Etat multiethnique, acte républicain rénové

Summary - The DRC is a "multi-ethnic" state. But diversity has been seen as a threat to national unity, which explains why ethnicity has not been formalized in the various Constitutions on the grounds of combating discrimination and separatism. Instead of encouraging ethnic groups to build a political society, Congolese politicians have made tribalism their mode of government. This has led to the marginalization and even exclusion of other ethnic groups from public affairs. Ethnic diversity can only become an opportunity and a political asset if it is formalized through the introduction of ethnic law in a republican constitution where differences are recognized and respected.

Keywords: ethnicity/tribe, nation-state, multi-ethnic state, renewed republican act

Introduction

La RD Congo est un « Etat multiethnique ». Depuis sa création, elle est confrontée au « fait ethnique ». En ce qui concerne la gestion de cette multiplicité ethnique, visiblement, au lieu d'encourager les ethnies à édifier une

société politique trans-ethnique donc une communauté nationale, les politiques congolais ont érigé le tribalisme en mode de gouvernement. Cette instrumentalisation de la fibre ethno-identitaire se matérialise à travers les comportements tels que : « - la mobilisation des affinités ethniques pour la conquête et l'exercice du pouvoir politique et économique ; - le régionalisme dans la nomination des cadres dans divers secteurs stratégiques du pays ; - le débat sur la nationalité reconnaissant à certains le droit à la citoyenneté et excluant d'autres ; - les épurations ethniques au niveau des régions ; - l'émergence des partis et mutuelles fondés sur l'ethnie en vue d'une solidarité agissante sur l'arène politique»¹.

Il est reconnu aujourd'hui que la mauvaise gestion de la réalité tribale/ethnique est un des obstacles majeurs à l'émergence d'une conscience nationale et de l'Etat-nation. Que faire de l'ethnie ? Que faire pour que le fait ethnique devienne une rampe de lancement de la coexistence interethnique et de l'émergence de la conscience nationale ? Comment imaginer la forme de l'Etat dans sa gestion de la cohabitation ethnique sous un angle positif ?

Pour répondre à ces questions, nous nous proposons d'élucider les concepts d'ethnie, de tribu, de nation et d'Etat qui, à force d'être mal utilisés, ont fini par n'être plus rassurants (1). Cette élucidation va nous permettre de jeter un regard critique sur la gestion du fait ethnique en RDC (2) afin d'ouvrir les perspectives nouvelles sur la coexistence interethnique (3).

1. Elucidation notionnelle

1.1. Ethnie/tribu : concept et histoire

1.1.1. Origine étymologique du lexème ethnie : voie grecque

Le concept d'ethnie vient du grec *ethnos* et revêt plusieurs significations selon les contextes. Dominique Mweze en rappelle, à titre illustratif, quelques occurrences :

- 1) Groupe, masse, troupe de gens agissant ensemble comme chez Homère (9^{ème} siècle).
- 2) Groupe, ensemble, classe, foule d'êtres ayant même nature. Dans ce contexte chez Homère, Sophocle et Platon, les bêtes sauvages et les poissons sont aussi désignés par ce lexème.

1 C. DIMANDJA ELUY'A KONDO, *Avant-propos*, dans *Les stratégies de coexistence interethnique pour le développement du Zaïre*. Actes du XI^{ème} Séminaire scientifique de la Faculté des sciences et techniques de développement tenu du 26 au 29 décembre 1996, Kinshasa, Facultés Catholiques de Kinshasa, 1997, p. 7.

- 3) Classe, corporation, groupe de gens ayant même profession. Ainsi, les artisans sont désignés par le vocable *ethnos*.
- 4) Par extension *ethnos* désigne des gens ayant mêmes habitudes, même origine, peuple, nation, race.
- 5) Depuis Aristote, le mot *ethnos* signifie nation étrangère, peuple. Chez les Juifs, puis chez les chrétiens, ce lexème signifie : les nations, les gentils (*gentilis*), avec une connotation péjorative (Ha 1-5 ; Ac 21, 22 ; Rm 1, 1)².

C'est dans les années 1880, avec l'apparition de l'impérialisme colonial, que le mot *ethnie* est récupéré par les sciences humaines tout en gardant une connotation péjorative. A travers les thèses pseudo-scientifiques en vogue à l'époque, une confusion évidente s'établit entre le sens racial, linguistique et psychosocial³. Il en est de même de la tribu.

1.1.2. Tribu : voie latine

Le terme tribu vient du latin *tribus*, l'équivalent du grec *phylé*, une subdivision du peuple fondée sur la parenté de certaines familles de même origine qui ne tardera pas à devenir division territoriale.

Le Larousse nous apprend que la tribu constitue un regroupement de familles de même origine, vivant dans la même région ou se déplaçant ensemble, et ayant une même organisation politique, les mêmes croyances religieuses, et, le plus souvent, une même langue⁴.

Nous ne sommes pas loin du sens que l'anthropologie retient lorsqu'elle définit la tribu comme groupe social, généralement composé de familles se rattachant à une souche commune, qui présente une certaine homogénéité (physique, linguistique, culturelle).

Il ressort de l'analyse de ces deux concepts les idées suivantes :

- Dans les deux cas, il est généralement question de regroupement d'hommes ayant des caractères communs et travaillant ensemble.
- Les deux concepts suggèrent inconditionnellement les termes de peuple, de race, langue, civilisation et culture.

Il est clair que tribu et *ethnie* sont synonymes. C'est d'ailleurs le sens qu'en retient le dictionnaire le Robert. Notons que dans cette étude, nous allons

2 D. MWEZE CHIRHULWIRE NKINGI, *En marge du concept d'ethnie*, dans *Les stratégies de la coexistence interethnique pour le développement du Zaïre*, p. 56-57.

3 C. D. COQUERY-VIDROVITCH, D. HERMERY et J. PIEL (éd.), *Pour une histoire du développement. États, sociétés et développements*, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 4.

4 D. MWEZE CHIRHULWIRE NKINGI, *En marge du concept d'ethnie*, p. 75.

utiliser indifféremment les notions d'ethnie et de tribu. Qu'en est-il du tribalisme/ethnicisme et de la tribalité/ethnicité ?

1.1.3. *Tribalisme/Tribalité et ethnicisme/ethnicité : le mot et la chose*

Toutefois, le tribalisme qui dérive de la tribu, tout comme l'ethnicisme de l'ethnie, a revêtu, sur le plan historiquement repérable, un coefficient de péjoration : haines, divisions, luttes, oppositions, rivalités, revendications. Par ethnicisme nous entendons la valorisation idéologique de l'identité ethnique, la représentation de l'ethnie comme source de valeurs et principe d'action⁵. C'est en fait, une vision des choses selon laquelle son propre groupe est le centre de tout, et tous les autres sont pesés par référence à lui.

Dans son essence et ses manifestations, le tribalisme/ethnicisme peut revêtir plusieurs formes. En RDC par exemple, « la délimitation géographique peut constituer un prétexte d'identification : une même tribu, dont les membres parlent une même langue et partagent un passé commun peut oser se scinder et même entretenir volontairement une haine viscérale ; les paramètres sont : savane/forêts, montagne/vallée, Nord/Sud, riverains/forestiers »⁶.

La tribalité tout comme l'ethnicité désigne un lien que les individus appartenant à une même communauté ou à un même référentiel identitaire entretiennent entre eux dans l'optique de valoriser leur culture. Et Célestin Dimandja de préciser : « ce que nous appelons 'tribalité' - terme qui ne figure ni dans le Larousse ni dans le Littré- c'est le fait tout à fait naturel et, en lui-même 'neutre' (non encore surdéterminé) d'appartenir à une tribu »⁷.

Dans ce contexte, « il est juste pour tout citoyen de vivre sa 'tribalité' en participant à la promotion des valeurs de son groupe culturel qui permettent de construire la personnalité de chacun. Ceci n'est pas en soi une menace à la cohésion nationale⁸ ». Que dire du concept nation ?

5 Nous utilisons ethnicisme et non ethnisme, qui est par ailleurs synonyme, parce qu'il dérive directement de l'adjectif ethnique, comme nationalisme dérive de national. En tout cas, l'on ne parle pas de nationalisme. Cf. J-F. GOSSIAUX, *Un ethnicisme transnational. La résurgence de l'identité valaque dans les Balkans*, dans *L'Europe entre cultures et nations*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1996.

6 D. MWEZE CHIRHULWIRE NKINGI, *En marge du concept d'ethnie*, p. 77.

7 C. DIMANDJA ELUY'A KONDO, *Tribalité. Mise au point sur le sens et l'usage d'un mot bien francophone*, dans *Mission universelle et tribalité*, p. 22.

8 *Vous êtes tous frères !* Lettre des Evêques du Cameroun du 9 décembre 2019, dans *La Croix* du 7/1/2020.

1.2. Nation : essai d'éclaircissement

Le terme nation provient du verbe latin *nasci*, naître. La nation a quelque chose à voir avec ceux qui ont une origine commune. D'ailleurs, chez les Romains *natio* est la déesse de la naissance et de la provenance.

Ce concept désigne « pour commencer un groupe de personnes originaires de la même terre. On l'a donc d'abord utilisé pour désigner les étudiants des universités médiévales, les guildes de marchands ou les corporations de métiers venant de la même région ou du même pays »⁹. L'origine peut renvoyer, soit à une communauté d'ascendance (le même sang), soit au lieu d'où l'on vient (le même sol). Le noyau du sens du terme nation c'est le rapport à l'origine et la continuité historique.

Rendant compte de ce fait, Jürgen Habermas estime que « les nations sont des communautés d'origine, intégrées, géographiquement par la colonisation et le voisinage, culturellement par le langage, les mœurs et les traditions communes, mais pas encore politiquement au moyen d'une forme d'organisation »¹⁰. La nation relève à ses yeux plus de l'*ethnos* que du *demos*. C'est une communauté définie par les données pré-politiques telle qu'une langue, des coutumes, une histoire qui forment une culture homogène. Pour qu'il y ait nation, il faut que le groupe ait une conscience collective de sa propre existence, de son unité et de sa spécificité.

Il est important de signaler l'opposition classique que les politologues établissent entre nation-civique et nation-culture. Cette opposition traduit habituellement la nation en confrontant les thèses du Français Renan à celles des Allemands Herder et Fichte. En fait, « la nation-civique repose sur l'idée d'adhésion volontaire. Elle est, suivant la célèbre formule de Renan, un 'plébiscite de tous les jours'. Quant à la nation-culture, elle se définit par une culture commune qui exprime le caractère originel, l'esprit de cette nation »¹¹. Toutefois, cette opposition est schématisée à l'excès, de sorte que la recherche historique tend de plus en plus à la relativiser.

On l'aura remarqué, le mot nation n'a pas toujours eu son sens politique actuel. Ce sens s'est fixé au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles avec la révolution française. Les citoyens vont dépasser leur loyauté à l'égard du village, de la

9 A. DIECKOFF et C. JAFFRELOT, *Repenser le nationalisme. Théorie et pratique*, Paris, Science Po, 2006, p. 15.

10 J. HABERMAS, *L'intégration républicaine. Essai de théorie politique*, Paris, Cerf, 2003, p. 70.

11 P. CANIVEZ, *Qu'est-ce que la nation ?*, Paris, Vrin, 2004, p. 31.

région et de la dynastie pour développer une nouvelle identité : citoyens d'une communauté démocratique. Pour tout dire, la nation est une forme spécifique de communauté. Elle est liée à l'Etat sans se confondre avec lui.

1.3. Etat : essai de définition

Etymologiquement, le terme Etat vient de *status*, issu du verbe latin *stare*, se tenir debout. *Status* désigne une posture, le fait de se tenir dans la position du combattant. « Dès le Moyen Âge, le mot *status* est utilisé pour indiquer une position sociale éminente. Si la notion d'« Etat » a précédé celle d'Etat, elle désignait d'abord un groupe détenant une position de pouvoir et se distinguant d'autres groupes sociaux. La réunion de ces groupes formait les « Etats » d'une province ou d'un royaume »¹².

Introduit officiellement par Machiavel à travers l'expression « *lo stato* ». Le mot *status* était d'usage courant dans la littérature politique du XV^{ème} siècle pour désigner le pouvoir d'un homme ou d'un groupe à la tête de la cité. Ainsi parlait-il du « *stato de medici* » ou encore « *mantenerelo stato* » pour le prince¹³.

Très vite, le terme Etat est apparu comme l'équivalent des mots latins *civitas* et *republica* en philosophie politique et en sociologie. Le mot même fait écho à l'expression latine d'usage plus ancien « *status rei publicae* ».

L'Etat est le fruit de l'aspiration des êtres humains à maîtriser eux-mêmes leur vie collective. Il se présente comme l'une des réponses possibles aux problèmes que pose une vie en communauté. Voilà pourquoi il désigne, aux yeux de Raymond Carré de Malberg, « une communauté d'hommes, fixée sur un territoire propre et possédant une organisation d'où résulte pour le groupe envisagé dans les rapports avec ses membres une puissance supérieure d'action, le commandement et la coercition »¹⁴.

Cette définition a le mérite de renfermer les éléments constitutifs de l'Etat, à savoir les éléments matériels tels que la population et le territoire ; et un

12 A. CAMBIER, *Qu'est-ce que l'Etat ?*, Paris, PUF, 2004, p. 12. Lire aussi G. BUREAU, *L'Etat*, Paris, Seuil, 1980.

13 N. MACHIAVEL, *Le Prince (De principatibus)*, trad. de Jacques Godroy, Paris, Librairie générale française, 1962, p. 15.

14 R. CARRE DE MALBERG, *Etat*, dans *Encyclopaedia universalis*, vol. 7, Paris, Encyclopaedia universalis, 1968, p. 316.

élément spirituel : la puissance de domination¹⁵. Toutefois, l'Etat n'a pas toujours existé, et le Traité de Westphalie de 1648 en est son acte de naissance.

Bien qu'interdépendants, l'Etat et la nation résultent des processus qui se sont formés différemment. L'Etat permet à la nation de s'instituer dans la durée ; en retour, la nation légitime l'action de l'Etat. D'ailleurs J. Habermas n'hésite pas à utiliser le terme « alliage » pour souligner leur interdépendance. Ainsi « depuis les révolutions de la fin du XVII^{ème} siècle (...) l'Etat et la nation se sont confondus pour constituer l'Etat-nation »¹⁶.

1.4. Etat-Nation : essai d'élucidation

L'expression Etat-nation désigne aussi bien les institutions que la conscience que les individus ont de leur vivre-ensemble dans un même territoire. Edgar Morin utilise l'expression « Mère-patrie » pour désigner l'Etat-nation afin de mieux cibler ses deux fonctions.

En effet, « la nation est féminisée en Mère nourricière, que ses enfants doivent chérir et protéger. L'Etat est paternalisé dans son autorité toujours justifiée qui appelle aux armes et aux devoirs. La fusion sacralisée du maternel et du paternel se manifeste dans le nom même de patrie masculin féminin ou l'expression de Mère-Patrie. Les citoyens deviennent 'les enfants de la patrie', fraternisés par cette filiation »¹⁷. C'est dans ce contexte que nous situons l'émergence, l'affirmation et la consolidation de la conscience nationale. Un peuple se construit et se reconnaît une identité collective et un sentiment d'appartenance à une même communauté qui se situe dans le temps et dans l'espace.

On l'aura remarqué : les Etats-nations n'ont pas surgi *ex nihilo*. Ils sont des fruits d'un long processus historique. Et ils n'ont pas connu le même développement dans le monde. Ce qui explique le déficit de la conscience nationale dans certains Etats-nations.

Toutefois, l'Etat-nation comme figure moderne du politique se présente aujourd'hui comme territorial, administratif, fiscal, démocratique, social et technicien. Il affiche tous ces traits pour mieux répondre aux problèmes d'identité, de pénétration, de légitimation, de participation et de redistribution¹⁸.

15 J. F. GUILHAUDIS, *Relations internationales contemporaines*, Paris, Juris-classeur, 2001, p. 45.

16 J. HABERMAS, *L'intégration républicaine*, p. 100.

17 E. MORIN, *Penser l'Europe*, Paris, Gallimard, 1987, p. 54.

18 B. BEYA MALENGU, *L'Etat-nation à l'épreuve de la mondialisation*. Edgar Morin et Jürgen

La RDC affiche, *mutatis mutandis*, tous ses traits, mais sous un mode mineur. Pour être précis, la RDC est un Etat « sous développé »¹⁹ et « fragile ou failli »²⁰ où règnent le « clientélisme »²¹, « la politique du ventre »²² et le néo-patrimonialisme »²³. En conséquence, la conscience nationale n'y a pas encore atteint sa vitesse de croisière. Il importe de savoir, à présent, comment le fait ethnique a été géré jusqu'à ce jour.

2. La RDC à l'épreuve du fait ethnique

2.1. RDC, Etat multiethnique

Il sied de noter que la RDC est un « Etat multiethnique » avec plus ou moins 500 ethnies. Elle offre à tout observateur, qu'il soit spécialiste ou non, le spectacle d'un « scandale ethnique et ethnologique »²⁴. Il s'agit de Kongo, Luba, Mongo, Mangwebetu, Zandé, Ngbandi, Ngbaka, Ekonda, Bongando, Basengele, Basuku, Bayanzi, Ngombe, Libinza, Lulua, Lunda, Lokele, Topoke...etc.

Il est certain qu'il y a très peu d'Etats dans le monde excepté le Botswana, Le Lesotho et le Swaziland qui puissent se targuer d'une homogénéité ethnique tandis que les autres sont multiethniques²⁵.

Habermas : deux penseurs de l'option postnationale, Louvain-La-Neuve, Academia-Harmattan, 2012, p. 119-127.

- 19 Par Etat sous-développé nous entendons surtout un Etat dont le fonctionnement accuse des manques très graves relativement à toute première tâche d'un Etat qui consiste en la protection des droits et libertés, en la sécurité intérieure et extérieure. Cf. L. K. SOSOE, *Diversité culturelle, pluralisme et démocratie en Afrique*, dans *Lekton*, vol. 3, n. 2 (autonome 1993), p. 198.
- 20 « Depuis les années 1990, la littérature scientifique a eu recours à ces concepts pour désigner des pays où l'Etat échoue à assurer quotidiennement ses fonctions pour le bien-être de la population qui vit sur son territoire. Cf. T. BALZACQ et Cie, *Fondements de science politique*, Louvain-La-Neuve, De Boeck, 2014, p. 130.
- 21 Le clientélisme est la pratique qui permet à une personne disposant de richesses d'obtenir moyennant des avantages financiers, la soumission et l'allégeance d'un ensemble de personnes formant sa clientèle. Cf. J. BRICQUET et F. SAWICKI, *Le clientélisme dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.
- 22 J. F. BAYART, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1999.
- 23 J. F. MEDARD (éd.), *Etat d'Afrique noire, formation, mécanisme, crise*, Paris, Karthala, 1991.
- 24 NGONDANKOY NKOY-ea-LOONGYA, *Droit congolais des droits de l'homme*, Louvain-La-Neuve, Bruylant-Academia, 2004, p. 55.
- 25 B. BEYA MALENGU, *L'Etat-nation à l'épreuve de la mondialisation*, p. 299.

2.2. Usage de l'ethnie dans les discours et la pratique politiques congolais

Signalons que la gestion de la multiplicité ethnique a fait l'objet des préoccupations des politiques congolais. C'est justement ce que Christophe Lutundula Apala affirme lorsqu'il « constate que la recherche des équilibres nécessaires à la coexistence des ethnies, des tribus et des régions a préoccupé plus au plan institutionnel que dans la pratique des acteurs politiques et sociaux »²⁶.

Le débat sur la multiplicité ethnique a marqué le monde juridique depuis l'indépendance. Déjà « en 1960, le débat entre fédéralistes et unitaristes s'était engagé avec – toile de fond - la question ethnique, les premiers étant considérés comme les défenseurs de l'autonomie des communautés locales et régionales, les seconds passant pour les tenants d'un ordre national dans lequel viendraient se fondre les ethnies et les tribus. Aussi la loi fondamentale du 19 mai 1960 crut-elle trouver un compromis en instituant une autonomie très large des provinces dans un Etat unitaire »²⁷.

La Constitution dite de Luluabourg d'août 1964 va renforcer plutôt la tendance fédéraliste. D'ailleurs, les 21 provinces correspondaient en réalité aux tribus les plus importantes numériquement, témoignant ainsi de la prise en compte du fait ethnique.

En réaction aux sécessions et guerres civiles, la Constitution révolutionnaire de 1967 instaura un Etat unitaire fortement centralisé avec comme but avoué l'instauration de l'unité nationale. Malheureusement, elle était plutôt proclamée que vécue « à telle enseigne que le Zaïre est sorti de la Deuxième République plus fracturé que jamais »²⁸.

Et la Constitution actuelle, celle de 2006, n'arrive pas à colmater les brèches en dépit de ses articles 13, 51 et 66. Le premier interdit toute discrimination et exclusion, les deux derniers vont dans le sens du renforcement et de la sauvegarde de l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproque.

En ce qui concerne la pratique politicienne, au lieu d'encourager les ethnies à édifier une société politique transethnique donc une communauté nationale, les politiques congolais ont érigé le tribalisme en mode de gouver-

26 C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique et les stratégies de coexistence pour le développement du Zaïre*, dans *Les stratégies de coexistence interethnique pour le développement*, p. 15.

27 C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique*, p. 15.

28 C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique*, p. 16.

nement. Cette instrumentalisation de la fibre ethno-identitaire aboutit à la marginalisation, voire l'exclusion politique d'autres groupes ethniques.

Déjà, à l'aube de l'indépendance, certains partis politiques avaient été créés sur base tribale s'ils n'étaient pas l'évolution des mutuelles tribales. En conséquence, des vives tensions qui dégénèrent vite parfois en affrontements armés opposant des communautés émergèrent. Sans être exhaustif, ce fut le cas notamment : à Léopoldville, des échauffourées entre Bangala et Bakongo, Bakongo et Bayaka ; à Luluabourg, du conflit Baluba-Lulua ; de l'expulsion des Baluba au Katanga ; des luttes entre les tribus au sein d'une même ethnie dans le Bas-Congo (Batandu contre Bandibu) ; voire au sein d'une même tribu comme ce fut le cas au Sankuru »²⁹. Nous n'oublions pas les problèmes ethniques au Kivu qui sont amplifiés par la question de la nationalité génératrice des guerres à l'Est.

Sous la II^{ème} République, à l'époque du Parti-Etat (M.P.Rà, le régionalisme et le tribalisme étaient officiellement fustigés, mais dans les faits « la politique dite des quotas appliquée systématiquement dans l'enseignement supérieur et universitaire, dans la Fonction Publique et à l'occasion des nominations à des postes de responsabilité dans les secteurs vitaux de la nation »³⁰ n'a fait qu'exacerber le tribalisme.

La Conférence Nationale Souveraine (CNS), qui était censée relancer l'expérience démocratique, s'est révélée un haut lieu de la géopolitique ethnique. Contrairement à son acception originelle, la géopolitique est entendue ici « comme une revendication pour une redistribution des sièges à la CNS et la nomination d'un premier ministre issu de certaines provinces (Orientale et du Katanga) au prorata de leur poids démographique. Pour les originaires de ces deux provinces, une ethnie était majoritaire à la CNS, les Kasaiens, c'est ainsi qu'il faille rendre justice aux provinces lésées »³¹. Dès cet instant l'ethnicisme a infesté le processus démocratique en RD Congo.

En outre, l'ouverture démocratique proclamée le 24 avril 1990 a servi de prétexte à la prolifération des associations mutualistes à caractère ostensiblement ethnique du genre : ALIBA (Alliance des Bangala), MIKA (Association des Bakongo), LINA (Ligue nationale des Anamongo), DIVAR (Regroupement des Lunda)³².

29 C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique*, p. 12.

30 C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique*, p. 12.

31 P. MUAMBA MUMBUNDA, *L'Etat congolais et les conflits originaires-nonoriginaires*, dans *Les originaires et non originaires en RDC*, p. 50.

32 C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique*, p. 13-14.

L'arrivée au pouvoir des Kabila Père-Fils et de Tshisekedi n'a pas fait bouger qualitativement les lignes. Dans ce contexte « il est normal que la direction du pays soit dominée par les gens de la même région et de l'ethnie du président ; car, comme dans un jardin, certains coins donnent de meilleurs légumes et fruits que d'autres. (...) vous savez la compétence comme le génie s'arrange pour fleurir brusquement dans la région ou dans l'ethnie de celui qui détient le pouvoir »³³.

Sur le plan administratif, c'est une autre utilisation par les dirigeants des allégeances ethniques et régionales qui sont à la base de la création des nouvelles subdivisions administratives depuis 1965. Elle répondait, à en croire Munayi Muntu-Monji, à un souci électoraliste et à celui d'ouvrir des postes politiques supplémentaires pour les clients de groupes au pouvoir³⁴. Que faire ?

3. Les perspectives nouvelles sur la cohabitation ethnique en RDC

3.1. Bref aperçu du débat philosophique sur la diversité ethnoculturelle

3.1.1. La statolité à l'épreuve de la diversité ethnique : propositions des philosophes occidentaux

La diversité ethnique est une réalité non seulement de la RDC, mais aussi de l'Occident et d'ailleurs. Face à ce fait, les philosophes ont soutenu « l'idée d'une nécessaire prise en compte par l'Etat de la diversité culturelle qui caractérise sa population »³⁵.

Le débat sur la reconnaissance des communautés dans le cadre de l'Etat est très ancien. Il refait surface dans les années 1960-1970 en Amérique du Nord dans le prolongement de la lutte de la communauté noire-américaine pour la reconnaissance de ses droits civiques et des mesures adoptées au Canada pour mettre fin aux conflits linguistiques entre francophones et anglophones.

33 E. BONGELI, cité par J. RUTUMBU, *Apartheid noir comme défis pour les Eglises chrétiennes d'Afrique*, dans *NORAF*, vol. 4, n. 13 (janvier-mars 1989), p. 28.

34 T. MUNAYI MUNTU-MONJI, *Les vrais mobiles du découpage territorial sous le Congo indépendant (1960-2006) : les objectifs électoralistes et le clientélisme politique*, dans *Les originaires et non-originaires* en RDC, p. 57-68.

35 P. SAVIDAN, *Le multiculturalisme*, Paris, PUF, 2009, p. 3.

Dès lors, une réflexion s'est engagée dans les sphères du militantisme, puis dans les milieux universitaires, sur la valeur relative des groupes et des cultures. Ainsi, « pour de nombreux intellectuels et philosophes, la question centrale porte désormais sur la compatibilité entre les idéaux de la démocratie libérale (la liberté et l'égalité des droits) et la légitimité des communautés à protéger leurs particularités et leurs valeurs »³⁶. Ont pris part à ce débat : Michael Walzer, Charles Tylor, Will Kymlicka, Jürgen Habermas, Dominique Schnapper et Mwayila Tshiyembe pour ne citer que les plus emblématiques.

Les théoriciens du multiculturalisme³⁷ sont parfois confondus avec les philosophes communautariens³⁸. Les deux « sont convaincus que toute communauté culturelle dispose d'un droit fondamental à exister et à s'exprimer librement. Selon eux, non seulement la société démocratique ne peut faire autrement que de reconnaître la diversité des cultures, mais elle doit les protéger et même les promouvoir »³⁹.

Face au multiculturalisme, les réactions des philosophes sont assez diverses. Un autre son de cloche nous vient de J. Habermas et Dominique Schnapper. Le premier milite pour un « patriotisme constitutionnel » respectueux de la diversité culturelle. D'après lui, « la diversité des cultures dans un même pays doit être reconnue, car elle peut parfaitement coexister avec une communauté juridique formée par tous les citoyens adhérents aux grandes valeurs démocratiques. (...) cette communauté des citoyens est forcément plus ouverte qu'hier puisqu'elle est fondée non pas sur l'histoire, mais sur la volonté de chacun de vivre ensemble selon les règles collectives et une culture politique partagée »⁴⁰.

36 O. NAY, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'antiquité à nos jours*, 2^{ème} éd., Paris, Armand Colin, 2016, p. 582.

37 Multiculturalisme désigne la coexistence de plusieurs cultures (ethnique, religieuse) dans une même société, dans un même pays. Il est une conception de l'intégration établissant qu'il est en quelque sorte du devoir de l'Etat démocratique de reconnaître, d'une part, la multiplicité des groupes ethnoculturels qui composent de manière significative sa population et de chercher, d'autre part, à accommoder dans la mesure possible, sur la base de principes clairement identifiables, cette diversité culturelle. Pour aller plus loin, P. MAY, *Philosophie du multiculturalisme*, Paris, Sce Po, 2016.

38 Communautarien est une philosophie qui soutient que l'individu n'existe pas indépendamment de ses appartenances, qu'elles soient culturelles, ethniques, religieuses ou sociales. Pour aller plus loin, lire avec profit, A. BERTEN, P. DASILVEIRA et H. POURTOIS, *Libéraux et communautariens*, Paris, PUF, 1997.

39 O. NAY, *Histoire des idées politiques*, p. 592.

40 O. NAY, *Histoire des idées politiques*, p. 566. Pour approfondir la théorie juridique du patriotisme constitutionnel, on lira avec intérêt, B. BEYA MALENGU, *L'Etat-nation à l'épreuve de la mondialisation*, p. 136-140 ; J. LACROIX, *L'Europe en procès ? Quel patriotisme au-delà des nationalismes ?*, Paris, Cerf, 2004.

Pour sa part, Dominique Schnapper met les doigts sur le « modèle républicain » français pour lequel « seul le citoyen, homme ou femme, dépouillé de toutes ses appartenances (religieuse, philosophique, sociale, territoriale, etc.), peut participer à la vie politique. Les communautés n'ont pas des droits politiques particuliers. L'Etat-nation suppose, d'une manière générale, l'adhésion prioritaire du citoyen à la nation conçue comme entité supérieure à toutes les autres communautés intermédiaires »⁴¹. Pour le dire autrement, le paradigme français est bien résumé à travers cette paraphrase : « notre nation est aveugle aux différences ! »⁴². En tout cas, telle aurait pu être la devise de la République française lors de son instauration tout autant qu'au fil de son développement.

En revanche, « *E. pluribus unum* »⁴³ (de plusieurs, un seul), devise américaine peut être inspirante dans notre recherche des stratégies de coexistence interethnique pour le développement de la RDC. Car « c'est aux Etats-Unis et au Canada que le poids des communautés dans l'espace public est resté le plus fort. (...) pays d'immigration où cohabitent des communautés fort diverses, les Etats-Unis et le Canada n'ont jamais considéré que l'exercice de la citoyenneté était inconciliable avec l'expression des appartenances religieuses ou culturelles. Sociétés libérales ouvertes à l'initiative individuelle, elles n'en accordent pas moins une attention particulière à l'équilibre entre communautés »⁴⁴.

Cette posture explique et justifie des actions positives correctives à travers la discrimination positive étasunienne⁴⁵ pour supprimer des différences illégitimes et promouvoir une reconnaissance des identités ethnoculturelles. Et au Canada, l'on parle d'« accommodement raisonnable »⁴⁶. Nous ne

41 O. NAY, *Histoire des idées politiques*, p. 581.

42 Paraphrase de l'opinion dissidente du juge Harlan dans l'arrêt C. S. PLESSY V FERGUSON 163. US 537 (1896). Cf. E. ZOLLER, *Grands Arrêts de la cour suprême*, Paris, PUF, 2010, p. 922.

43 Cette devise fait référence à Héraclite et Virgile. Elle comporte 13 lettres comme 13 colonies originaires des Etats-Unis. Proposée dès 1776, la devise sera adoptée par le Congrès 1782 et apposée sur les pièces de monnaies dès 1795. Cf. M. C. D. FORREST, *E. Pluribus unum : the formation of American Republic 1776-1790*, Boston, Hongton, 1976.

44 O. NAY, *Histoire des idées politiques*, p. 587.

45 Une politique de discrimination positive consiste à traiter de manière préférentielle certaines catégories de la population pour améliorer l'égalité des chances. On considère ainsi que pour établir une égalité réelle en pratique, il faut avantager les personnes défavorisées au départ. Cf. O. MONGIN, *Retour sur une controverse : du « politiquement correct » au multiculturalisme*, dans *Esprit*, n. 212 (juin 1995), p. 83-89.

46 Moyen utilisé pour faire cesser une situation de discrimination fondée sur le handicap, la religion, l'âge, la race, le concept d'accommodement raisonnable est introduit par la cour

sommes pas loin de la solution que préconise Mwayila Tshiyembe pour les pays africains.

3.1.2. Proposition venue d’Afrique : émergence de l’Etat multinational et de l’humanisme patriotique

Bon nombre d’intellectuels africains ne se contentent plus de dresser un diagnostic sombre sur l’Afrique, mais ils se penchent sur la question rarement posée d’un nouveau modèle d’Etat, inspiré des traditions africaines, condition impérieuse d’une sortie de la crise et seule capable de répondre aux défis du vivre-ensemble harmonieux dans une société multiculturelle. C’est le cas de Mwayila Tshiyembe, politologue congolais, spécialiste de la sociologie des conflits des grands lacs. Il réfléchit à un modèle d’Etat multinational fondé sur un pacte social et démocratique ancré dans les traditions du continent. C’est la théorie de la refondation de l’Etat multinational⁴⁷. Comme son nom l’indique, cette théorie intègre la diversité ethnique africaine et la considère comme richesse, alors qu’elle fut longtemps sous-estimée dans l’organisation étatique sur le continent. En effet, cette dernière s’est révélée une machine homogénéisante et broyeuse des différences⁴⁸.

Le penseur congolais prône la réhabilitation des nations précoloniales dites ethnies car elles correspondent bien, à ses yeux, à la définition de la nation, à la fois communauté de caractères (lien de sang, langue, culture et souvenirs partagés) de volonté de vivre-ensemble historiquement attestée. A ce titre, elles sont des nations sociologiques par opposition aux Etats-nations qui sont des nations juridiques.

suprême du Canada en 1985. Cette dernière décrète que la discrimination fondée sur la religion et les convictions (ainsi que sur d’autres motifs, tels que les handicaps et le sexe) est interdite et que le principe d’accommodement raisonnable exige que toutes les parties (comme les employeurs et le gouvernement) tiennent compte, dans une certaine mesure, des convictions et des pratiques de tous les citoyens canadiens. Cf. C. COOPER, *Commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables au Québec (2007-2008)* <https://www.thecanadaiencyclopedia.ca> (page web consultée le 15/09/2023). Lire aussi G. BOUCHARD et C. TAYLOR, *Fonder l’avenir. Le temps de la conciliation. Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d’accommodement reliées aux différences culturelles*, 2008.

47 MWAYILA TSHIYEMBE, *Etat multinational et démocratie africaine. Sociologie de la renaissance politique*, Paris, L’Harmattan, 2001.

48 B. BEYA MALENGU, *L’Etat-nation à l’épreuve de la mondialisation*, p. 297.

Il est important de signaler que l'ethnie n'est pas le propre de l'Afrique et des pays sous-développés, encore moins une invention du colonisateur⁴⁹, c'est une organisation humaine. Tenir un langage contraire reviendrait « à faire table rase des revendications identitaires des Corses en France, des Basques en Espagne, des mouvements Chiapas au Mexique, de Tchétchènes qui développent le sentiment national de la même manière que les Amazoniens, les Tutsi ou les Casamançais du Sénégal »⁵⁰. A la vue de ces revendications, Benjamin Barber n'hésite pas à parler, avec raison, de « la retribalisation du monde »⁵¹.

Dans ce point de vue, la question de concordance entre ethnie et nation n'est plus de mise « comme le suggèrent des formules du genre « l'ethnie française », « l'Europe des ethnies », cela va de soi »⁵². D'ailleurs, en partant de la définition qu'en donne Renan, ethnie et nation sont synonymes. Max Weber ne dit pas autre chose lorsqu'il assimile l'ethnie à une communauté politique : « ce n'est qu'un produit artificiel de la communauté politique, écrit-il, bien qu'il attire communauté de sang, en particulier le culte clanique »⁵³. Ce qui nous amène à affirmer que dans le contexte africain, un Etat est toujours déjà multiethnique ou multinational, pour reprendre l'expression de Mwayila Tshiyembe. Pour lui, l'Etat multinational est un Etat fédérateur de toutes les nations, de toutes les langues, de toutes les religions et de tous les terroirs. Le fédéralisme intégral demeure un idéal-type d'organisation de l'Etat multinational. Toutefois, il peut s'accommoder d'autres combinaisons telles que la forme unitaire sur le plan interne (Etat unitaire axé sur les régions ou provinces autonomes) ou la forme confédérale sur le plan externe (confédération des Etats souverains). Dans tous ces cas, l'essentiel est la sauvegarde de l'autonomie des régions et de la triple fédération des nations, des citoyens et des terroirs⁵⁴.

Le pouvoir se distribue ici selon la logique d'une triple fédération. Ce fédéralisme intégral innove, du moins par opposition au fédéralisme territorial de l'Etat-nation, dans la mesure où « la transformation de ces collec-

49 J.-L. AMSELLE et ELIKIA M'BOKOLO, *Au cœur de l'ethnie, tribalisme et Etat*, Paris, La Découverte, 1999, p. 238.

50 KISITO OWANA, *Kant et l'Afrique : la problématique de l'universel*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 165.

51 B. BARBER, *Face à la retribalisation du monde*, dans *Esprit*, n. 212 (juin 1995), p. 132-144.

52 KISITO OWANA, *Kant et l'Afrique*, p. 167.

53 M. WEBER cité par KISITO OWANA, *Kant et l'Afrique*, p. 173.

54 MWAYILA TSHIYEMBE, *La science politique africaniste et le statut théorique de l'Etat africain : bilan négatif*, dans *Politique africaine*, n. 72 (octobre 1998), p. 123.

tivités infra-étatiques en espace politiques de cogestion conduit à brasser dans le même destin, des peuples différents, évitant ainsi toute purification ethnique »⁵⁵. Ce faisant, l'Etat multinational crée « une citoyenneté à polarisation variable ».

Concrètement, l'Etat multinational « reconnaît simultanément à chaque nation ethnique le droit des nationalités et à chaque citoyen le droit à la pluralité d'allégeance religieuse, linguistique, régionale, national, ethnique, culturelle, etc. »⁵⁶. Véritable défi qui exige un apprentissage citoyen et une « polyidentité ». Une mission difficile mais pas impossible, la Suisse nous en donne l'exemple. En effet, tout Suisse est au minimum détenteur de deux citoyennetés et demie : cantonale, helvétique et demie européenne. Comme quoi, la citoyenneté individuelle à multiples appartenances n'est pas un mythe.

Réhabilitées, « ces nations » seront, à en croire l'intellectuel congolais, des remparts et mettront fin aux conflits d'identités qui violentent l'Afrique tout en empêchant la manipulation politique de la contestation de la nationalité qui sévit sur le continent. Voilà pourquoi l'idéologie de l'Etat multinational est l'humanisme patriotique et non le nationalisme comme dans le cadre de l'Etat-nation. Comme humanisme, il est le lieu de la protection de l'homme et des peuples par delà leur langue, leur nationalité, leur religion, leurs us et coutumes. Mwayila Tshiyembe n'hésite pas à plaider pour l'introduction du droit des ethnies dans une constitution républicaine et à républicaniser le pouvoir traditionnel⁵⁷.

3.2. L'Etat multinational et l'humanisme patriotique, défis pour la RDC

De ce qui précède, faut-il arriver à préconiser la dislocation du Super-Etat comme la RDC de façon à autonomiser chaque ethnie ? La réponse est négative. Il n'y a aucun intérêt à dissoudre le Super-Etat. D'ailleurs un tel Etat

55 MWAYILA TSHIYEMBE, *Des guerres à la crise sociale. L'Afrique face au défi de l'Etat multinational*, dans *Le Monde Diplomatique*, (septembre 2000), p. 14.

56 MWAYILA TSHIYEMBE, *La science politique africaniste*, p. 123.

57 Joseph Indeka Nkoso, dans un article lumineux, fait le point sur l'actualité de la fonction des chefs traditionnels et leur dynamisme à travers « Alliance Nationale des Autorités Traditionnelles du Congo », ANATC en sigle. Cf. *Une ethnographie des pratiques discursives des rois et chefs sur leur rôle contemporain*, dans *Gouvernementalité, territorialité et statolité africaines en crise. Entre résilience, efficience et résistance*, Yaoundé, Monange, 2023, p. 223-263. Cette étude est une balise dans le processus de la républicanisation du pouvoir traditionnel.

serait par contre un terrain propice à l'application d'un droit cosmo-ethno-politique. Et pour utiliser les termes kantien, d'un droit cosmopolitique⁵⁸.

3.2.1. Formalisation de la participation des ethnies à l'exercice du pouvoir de l'Etat

L'analyse du phénomène d'ethnicité dans le fonctionnement du système politique en RDC a montré que l'absence de sa formalisation ou son utilisation informelle laisse libre cours à la manipulation. Ce rejet au motif de la lutte contre la discrimination et le séparatisme fait de l'ethnicité un facteur d'opposition à l'Etat. Voilà pourquoi les différentes Constitutions de la RDC n'ont jamais fait de l'ethnicité l'instrument de consolidation de l'Etat postcolonial.

La diversité ethnique ne pourra devenir une richesse politique en RDC que si l'usage de l'ethnicité est formalisé dans le fonctionnement de l'Etat, à l'instar des partis⁵⁹.

3.2.2. La foi constitutionnelle démocratique comme antidote au tribalisme

Signalons que Mwayila Tshiyembe n'est pas le seul à plaider pour l'introduction du droit des ethnies dans une Constitution républicaine. Benjamin Barber est de ceux qui pensent qu'il existe une forme de foi constitutionnelle capable de faire obstacle au tribalisme. En effet, « une foi constitutionnelle convenant aux nations composées de fragments ethniques rivaux exige une idéologie civique dans laquelle la différence elle-même est reconnue et respectée. C'est le secret du remarquable succès multiculturel et multiconfessionnel de la Suisse : l'italien, bien que n'étant la langue que d'une petite minorité de Suisses, reste langue nationale ; le rhéto-romand, qui n'est parlé que de quelques dizaines de milliers de personnes du canton de Graubünden, est langue officielle dans ce canton»⁶⁰.

Une telle foi civique ne s'improvise pas, elle doit émerger des institutions civiles telles que les écoles publiques, les usages communs et une conscience civique partagée. A en croire Benjamin Barber, la démocratie peut créer une forme d'ethnicité susceptible de s'autolimiter. A ses yeux, « lorsque les droits sont pris au sérieux et perçus comme définissant les individus et les groupes,

58 KISITO OWANA, *Kant et l'Afrique*, p. 168.

59 G. AUNDU MATSANZA, *Etat et partis au Congo-Kinshasa. L'ethnicité pour légitimité*, Paris, L'Harmattan, 2010.

60 B. BARBER, *Face à la retribalisation du monde*, p. 140.

il est plus facile de les attacher à des groupes ethniques minoritaires et de persuader les groupes majoritaires que leur propre identité, si elle s'exprime comme une exclusion, viole leur foi civile. Mettre la démocratie d'abord, c'est la traiter comme une manière de vivre et pas seulement comme un ensemble d'institutions »⁶¹.

Toutefois, il ne faut pas saisir l'ethnie comme un fait naturel et statique dans une vision précoloniale. La réalité postcoloniale montre que les ethnies sont dynamiques et n'ont plus, pour la plupart, la même configuration d'avant la colonisation. Elles se sont transformées par fusion de plusieurs ethnies en une seule (Bangala, Bakongo) ou par dislocation d'une ethnie en plusieurs (Luba se divise en Lulua, Lubakat, Luba Lubilanji, Songye)⁶².

En outre, « il n'y a aucune tribu dont tous les membres sont regroupés sur un territoire particulier et il n'y a aucun territoire dont les habitants n'aient accueilli par des alliances ou des solidarités diverses des ressortissants d'autres (...) et il y a aujourd'hui un nombre croissant de Congolais qui n'ont plus aucune notion de leur secteur ou chefferie d'origine »⁶³. C'est le cas des jeunes citadins des villes congolaises qui ont été bien embarrassés quand ils ont dû décliner leur identification pour se faire enrôler comme électeurs en 2011 et 2023.

Comme pour confirmer ce fait, Elikia M'bokolo nous fait part de son expérience personnelle du jeune kinois en ces termes : « Nous savions encore que le temps avait passé, que tous ces cheminements étaient devenus le Congo, notre pays à nous, habitants et jeunesse de Kinshasa, maîtrisant chacun une demie douzaine de langues et ignorant allègrement les origines des uns et des autres, avant de frémir après les émeutes insurrectionnelles du 4 juin 1959 aux promesses de Kimpwanza/Dipanda »⁶⁴.

Il s'avère que l'identité n'est jamais simple ni unilatérale. Elle est toujours, comme nous le rappelle Amin Maalouf, plurielle parce qu'elle renvoie aux différents horizons dans lesquels le sujet s'inscrit. En effet, ce penseur a dénoncé la conception qui « réduit l'identité à une seule appartenance, installe les hommes dans une attitude partielle, sectaire, intolérante, domina-

61 B. BARBER, *Face à la retribalisation du monde*, p. 144.

62 G. AUNDU MATSANZA, *La nouvelle édification de l'Etat à l'épreuve de l'ethnicité : esquisse de solutions pour la RDC*, dans *Fédéralisme régionalisme (en ligne)*, vol. 5 (2004-2005).

63 L. DE SAINT MOULIN, *Préface*, dans *Les originaires et non-originaires en RDC*, p. 6.

64 ELIKIA M'BOKOLO, *Problématique des « originaires » et « non originaires » : parcours historique* dans *Les originaires et non-originaires en RDC*, p. 35.

trice, quelquefois suicidaire, et les transforme bien souvent en tueurs, ou en partisans des tueurs. Leur vision du monde en est biaisée et distordue. Ceux qui appartiennent à la même communauté sont « les nôtres », on se veut solidaire de leur destin mais on se permet aussi d'être tyrannique à leur égard ; si on les juge « tièdes », on les dénonce, on les terrorise, on les punit comme « traîtres » et « renégats »⁶⁵. Et son interrogation sur la gestion de la diversité nous concerne et nous interpelle : « lorsque, dans un pays, les habitants ont le sentiment d'appartenir à différentes communautés – religieuses, linguistiques, ethniques, raciales, tribales ou autres -, comment faut-il tenir compte de ces appartenances ? Et jusqu'à quel point ? Faut-il les ignorer plutôt ? Faire comme si on ne les voyait pas ? »⁶⁶.

En ce qui concerne la RDC, le mouvement évolutif de l'ethnie et de l'identité exige que la relation sociale fondée sur les aires culturelles soit considérée comme le premier aspect d'intégration des ethnies à l'exercice du pouvoir d'Etat. Ces aires sont édifiées autour des quatre langues nationales (Kikongo, Lingala, Tshiluba, Swahili). La communauté linguistique nous permet dans un deuxième aspect de recourir aux communautés mythiques (des groupes ethniques) pour assurer la représentativité des structures de l'Etat⁶⁷.

Le maintien de l'unité de la nation doit s'ancrer dans la reconnaissance de la diversité ethnoculturelle. La tolérance étant le premier pas vers cette reconnaissance. Car il ne suffit pas de tolérer l'autre, mais il faut le reconnaître comme un sujet de droit.

Dès lors, la reconnaissance des identités et le principe de non-discrimination devront fonder le socle de notre nation plurielle. Dans ce contexte, l'Etat a l'obligation de protéger, de promouvoir, de respecter, de faire respecter et de garantir la diversité ethnoculturelle⁶⁸.

Pour ce faire, il faut un renouvellement de la culture civique et une nouvelle éducation, notamment à une identité ethnique qui ne peut jamais être exclusive. Le système éducatif doit avoir pour mission de promouvoir un nouveau civisme reposant sur les valeurs démocratiques, la solidarité, la primauté de l'intérêt national et la lutte contre le tribalisme et le régionalisme.

65 A. MAALOUF, *Les identités meurtrières*, 14^{ème} édition, Paris, Grasset, 2010, p. 39.

66 A. MAALOUF, *Les identités meurtrières*, p. 167.

67 G. AUNDA MATSANZA, *La nouvelle édification de l'Etat à l'épreuve de l'ethnicité (en ligne)*.

68 Nous reprenons ici tout en l'enrichissant la nomenclature de l'obligation de l'Etat en matière des droits de l'homme, à savoir : respecter, protéger et réaliser telle qu'elle se dégage de PIDCP (Préambule et article 2). Cf. B. BEYA MALENGU, *Droits de l'homme*, Kinshasa, Feu Torrent, 2006, p. 34-40.

Car, affirme Kamto, « l'ethnisme et le tribalisme, c'est l'idéologie bon marché pour les citoyens incultes »⁶⁹ et pour les politiciens au rabais.

Il faut donc articuler les identités avec la conscience nationale. L'œuvre de Mabika Kalanda⁷⁰ et le fameux « nous » englobant indifféremment tous les Congolais énoncé plusieurs fois par Patrice Lumumba lors de son discours du 30 juin 1960 peuvent nous servir de point de départ. La conscience nationale qui a tenu en échec depuis 1998 une vaste coalition internationale qui a tenté de balkaniser la RDC doit devenir de plus en plus forte et résiliente.

Nous avons tous le devoir de favoriser l'émergence d'un Etat républicain et des vrais démocrates. Est vrai démocrate quiconque « accepte le pluralisme sous tous ses aspects, qui sait que des formations socioculturelles différentes peuvent coexister sans vouloir l'éclatement de la nation, en s'enrichissant mutuellement, travaillant ensemble à la réalisation d'un destin que le hasard de l'histoire a voulu qu'il fût commun »⁷¹.

Ne l'oublions jamais, la démocratie est nécessaire pour établir une foi constitutionnelle viable. Les institutions démocratiques donnent chair à l'identité civique. Elles transforment le respect mutuel en un ensemble de pratiques politiques nécessaires. Plus que toute autre chose, c'est l'absence d'institutions démocratiques dans les nations multiculturelles comme l'ex-Yougoslavie et la Somalie qui a poussé à la fragmentation ethnique et la dissolution nationale. Inversement, ce sont les pratiques démocratiques qui ont maintenu ensemble des peuples aux cultures différentes aux Etats-Unis, au Canada, en Belgique et en Suisse.

La population congolaise doit savoir que son avenir est plus riche si elle reste unie. Et si l'ethnicité est légitimée, elle pourrait être diffusée, contrôlée et mieux administrée que si elle est considérée comme un phénomène social illégitime.

Pour tout dire, « l'ethnicité est une saine expression d'identité qui, comme une cellule saine, est susceptible de pathologies qui retournent contre elles-mêmes a capacité de croissance. Le cancer qui en résulte détruit non seulement le corps autour de lui (la nation) mais la cellule elle-même (l'entité

69 M. Kamto cité par C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique*, p. 19.

70 A. MABIKA KALANDA, *Baluba et Lulua. Une ethnie à la recherche d'un nouvel équilibre*, Bruxelles, Editions de Remarques congolaises, 1959 ; *La Remise en question : base de la décolonisation mentale*, Bruxelles, Remarques africaines, 1967. Les idées de Mabika sont actualisées par E. KABONGO MALU, *Mabika Kalanda et l'échec de l'édification nationale au Congo Kinshasa. Elites, Conscience et autodétermination*, Préface de B. Makolo Muswaswa, Postface de E. Bongeli Yeikeloya Ato, Paris, L'Harmattan, 2020.

71 M. Kamto cité par C. LUTUNDULA APALA, *La question ethnique*, p. 19-20.

ethnique). La démocratie semble être la clé immunologique de l'ethnicité : le fondement de sa normalité, de sa capacité à contrôler sa propre croissance de manière qu'elle reste compatible avec celle des autres cellules, et donc aussi de sa capacité à participer à la construction d'un corps politique stable »⁷².

Conclusion

Il ne fait de doute pour personne que la RDC est un Etat multiethnique. Malheureusement cette diversité a été considérée comme une menace à l'unité nationale. Il est reconnu aujourd'hui que la mauvaise gestion de la réalité ethnique est un des obstacles majeurs à l'émergence d'une conscience nationale. Les différentes Constitutions n'ont jamais fait de l'ethnicité l'instrument de consolidation de l'Etat.

La diversité ethnique ne pourra devenir une richesse politique en RDC que si l'usage de l'ethnicité est formalisé à l'exemple des partis politiques. D'où le plaidoyer pour l'introduction du droit des ethnies dans une Constitution républicaine. Celle-ci aura le mérite de reconnaître et de respecter les différences. C'est d'ailleurs le secret du remarquable succès multiculturel et multiconfessionnel des Etats comme la Suisse, le Canada et les Etats-Unis.

Dans ces Etats aux diversités ethniques, la foi constitutionnelle s'est révélée capable de faire obstacle au tribalisme. Et la démocratie y a créé une forme d'ethnicité susceptible de s'autolimiter. Une telle foi civique ne s'improvise pas. Elle doit émerger des institutions civiles telles que l'école, les usages communs et la conscience civique partagée.

Le maintien de l'unité de la nation doit s'ancrer dans la reconnaissance de la diversité ethnique. Dès lors, la reconnaissance des identités et le principe de non-discrimination devront être le socle de notre nation plurielle. La viabilité et la crédibilité du « pacte républicain rénové de la multiethnicité » sont à ce prix.

72 B. BARBER, *Face à la tribalisation du monde*, p. 144.